

Démarrez la nouvelle année 2020, raquettes au pied sur la bordure orientale du massif central au coeur du massif Mézenc Gerbier, pays des sources de la Loire. Situé à plus de 1400 mètres d'altitude, ces montagnes au relief vallonné, où le volcanisme est omniprésent, offre des paysages très variés et de superbes panoramas d'accès faciles aux randonneurs à raquettes.

Ce séjour vous permettra de découvrir les sources de la Loire et le Mont Gerbier de Jonc, la ligne de partage des eaux et le Mont Mézenc point culminant de l'Ardèche et de la Haute Loire avec ses 1753 mètres altitude lors de randonnées à raquettes guidées.

LE SEJOUR EN RESUME

Massif et lieu : Massif Central - Montagne Ardéchoise / Velay

Départ / Arrivée : Ardèche, commune de La Rochette, lieu dit Chauvy **Durée :** 5 jours, 4 nuits, 3 jours de randonnées raquettes

Type de séjour : Randonnée raquettes guidée en étoile

Hébergement : Chambre et table d'hôtes, chambre de 2 à 3 personnes. Chambre individuelle

possible

Participants : Regroupement d'individuels - A partir de 16 ans – Groupe de 4 à 12 participants

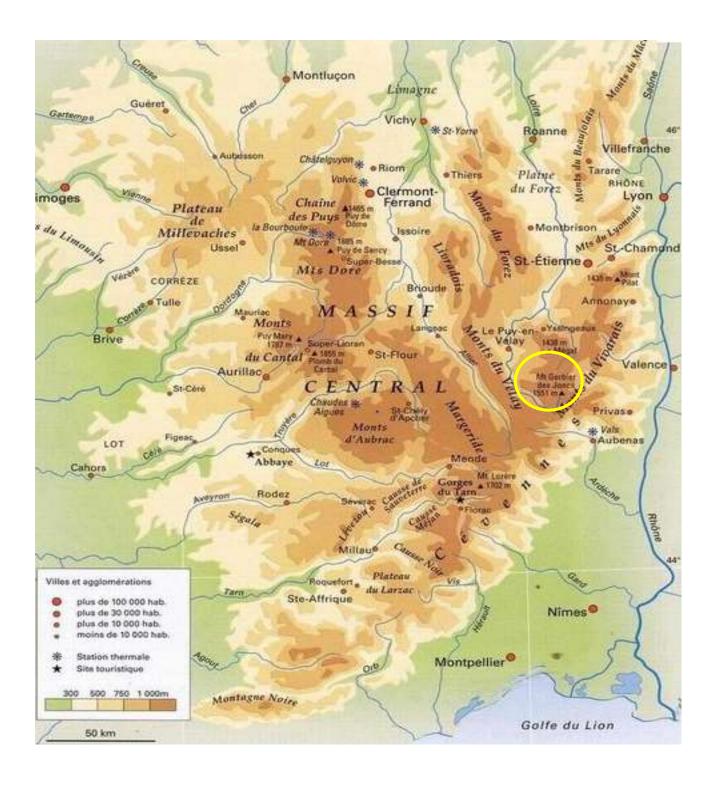
Niveau: Peu difficile

Date départ : Du dimanche 29/12/19 au jeudi 02/01/2020 – départ confirmé

Prix: 595 € / pers



Carte de situation





PROGRAMME ET ITINERAIRE DE RANDONNEE

Jour 1: Accueil

Accueil à partir de 17h à la chambre et table d'hôte La Retrouvade, au lieu dit Chauvy sur la commune de la Rochette (Ardèche) à 1250 mètres d'altitude au pied du Mont Mézenc.

Jour 2: Randonnée du Mont Signon

La randonnée démarre directement de la Retrouvade. Entre pâturages et forêts, nous passons à proximité de plusieurs fermes isolées. Ces fermes à l'architecture typique, souvent au toit en lauze ou en genêt, forte d'une structure massive pour résister aux rigueurs du climat se dressent là, devant nous, comme perdues au milieu de nul part. Nous montons au Mont Signon, 1455 mètres d'altitude où les lauzerons venaient y exploiter la lauze. Nous descendons par le village de Chaudeyrolles construit au-dessus d'un ancien cratère de volcan avant de rejoindre Médille et Chauvy.

14 km. 5h30 de marche. D: 550 m, M: 550 m.

Jour 3: Sommet du Mont Mézenc

Nous faisons l'ascension facile du Mont Mézenc, 1753 mètres d'altitude, point culminant de l'Ardèche et la Haute Loire. De ce sommet, l'un des plus haut du Massif du Central avec ses 1753 mètres d'altitude, nous profitons d'un panorama exceptionnel à 360° sur les Alpes, le Massif Central avec les Cévennes, le Cantal, le massif du Sancy et le village des Estables. Puis, nous descendons vers le cirque des Boutières pour suivre la ligne de crêtes et de partage des eaux avant de revenir à Chauvy.

13 km. 5h de marche. D: 450 m, M: 450.

Jour 4: Le mont Gerbier de Jonc et les sources de la Loire

Transfert en véhicule jusqu'à la croix de Montouse. Nous suivons la large crête de la ligne de partage des eaux et traversons une partie de la forêt domaniale de Bonnefoi qui appartenu autrefois aux moines chartreux qui étaient installé dans un vallon tout proche. Puis, le mont Gerbier de Jonc se découvre à nous, fier, isolé et se dressant là, aux confins de la montagne ardéchoise. Nous visitons la source géographique des sources de la Loire avant de rejoindre la ferme de Villevieille sous 5 anciens volcans appelé la zone des 5 sucs.

14 km. 5h30 de marche. D: 420 m, M: 420.

Jour 5: Fin du séjour après le petit déjeuner

Ce programme est donné à titre indicatif, il est susceptible de modification en fonction des conditions climatiques, du niveau du groupe e/out de la disponibilité des hébergements. NB: M: dénivelé montant, D: dénivelé descendant. Temps, distance et dénivelée donné à titre indicatif.

DATE & PRIX

PRIX: **595** € / **pers** Du dimanche 29/12/19 au jeudi 02/01/2020

Options

- Chambre individuelle : 120 €

- Location raquettes et bâtons : 24 €

- Transfert aller/retour Gare SNCF Le Puy en Velay – Les Estables : 50 €

Le prix comprend

- L'hébergement en pension complète, du déjeuner du jour 1 au petit déjeuner du jour 5
- Vin et café compris à l'hébergement
- Diner festif de nouvel an
- Tous les déjeuners de midi en auberge
- L'encadrement par un accompagnateur
- La taxe de séjour.

Le prix ne comprend pas

- Le transport jusqu'au lieu de rendez-vous (gare du Puy en Velay) et le retour à votre domicile
- Le transfert gare SNCF Le puy en Velay à Chauvy aller / retour
- Les boissons en auberge lors des randonnées et dépenses personnelles
- Les assurances
- La location de raquettes et de bâtons



RANDONNEE GUIDEE

Cette randonnée est guidée par un accompagnateur en moyenne montagne diplômé d'état. L'accompagnateur en montagne encadre et conduit les groupes de tout public en moyenne montagne sur sentiers et hors sentiers dans les règles de sécurités. Il fait aussi découvrir la faune et la flore des milieux naturels ainsi que le patrimoine et l'histoire des habitants, paysages et montagnes traversées. Il est l'interlocuteur privilégié du groupe et sera à l'écoute de vos attentes.

GROUPE

De 4 à 14 participants.

HEBERGEMENT

Hébergement en chambre et table d'hôtes, chambres double ou de 2 à 4 personnes. Dîners et petits déjeuners à l'hébergement.

Pour plus de confort sur cette randonnée hivernale, les repas de midis seront pris en auberge sous forme de menu du jour proposé par l'établissement.

TRANSPORT DE VOS BAGAGES

Pendant la randonnée, vous porterez uniquement vos affaires de journée.

TRANSFERT LOCAUX

Des transferts locaux peuvent être prévus pour se rendre sur le départ des randonnées. Ils se feront avec le véhicule de l'accompagnateur et ceux des participants suivant le nombre du groupe.

ACCUEIL ET DISPERSION

Accueil: Accueil à partir de 16h à la Retrouvade (tél: 04 75 29 11 94), lieu dit Chauvy sur la commune de la Rochette (Ardèche) à 1250 mètres d'altitude ou à la gare du Puy en Velay à 17h30.

Dispersion : le jour 5 après le petit déjeuner. Transfert pour les personnes venant en train pour la gare du Puy en Velay. Arrivée 10h.

ACCES

En voiture:

Vous avez deux possibilités :

 Vous rendre à la gare SNCF et laisser votre voiture sur le parking Bertrand de Doue puis prendre la navette transfert. Rendez-vous à la sortie des voyageurs. Le parking se trouve dans la rue Bertrand de Doue. Tarif 3€ la journée environ.

Néanmoins vous devez impérativement réserver votre transfert auprès de l'agence.

2. Arriver directement en voiture à l'hébergement.

Vérifier l'état des routes avant votre départ et essayer d'arriver avant 17h.

Utiliser une carte Local 331 Ardèche-Haute-Loire.

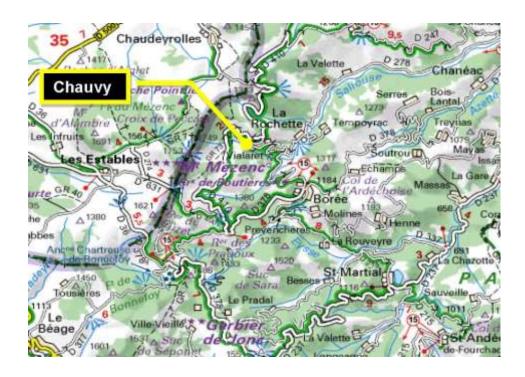
- Si vous arrivez par Aubenas : Suivre Vals les Bains, Mézilhac, Le Mont gerbier de Jonc, les Estables, Col de la Clède, Borée, La Rochette, Fay sur Lignon.
- Si vous arrivez par le Puy-en-Velay : Le Monastier Sur Gazeille, Les Estables, Le Mont gerbier de Jonc, Col de la Clède, Borée, La Rochette, Fay sur Lignon.



- Si vous arrivez par Saint Etienne: Suivre Yssingeaux, Tence, Fay sur Lignon, La Rochette.
- Si vous arrivez par la vallée du Rhône : De Tournon ou Valence suivre Lamastre, Saint Agrève, Fay sur Lignon, La Rochette.

Information: Chauvy se trouve sur la route communale qui fait la jonction entre la D410 et D278

Plan d'accès



Précautions pour votre véhicule : Prévoyez les pneus "neige" ou emportez les chaînes...

En train

Information : Pour tous nos séjours, nous n'assurons qu'un seul transfert entre le Puy en Velay et La Retrouvade aux horaires indiqués ci-dessous. Vous devez prendre vos billets de train en fonction de ces horaires car il n'y aura pas d'autres navettes.

Information: Le tarif du transfert est de 50 € / pers. Pour une bonne organisation, vous devez impérativement réserver ce transfert au moment de votre inscription ou quelques jours avant le départ.

Voici les horaires (à vérifier au moment de l'achat de votre titre de transport) :

A l'aller		Au retour				
RDV gare SNCF Le Puy En Velay	17h30	Retour gare SNCF Le Puy En Velay	10h			

Information : Si vous devez prendre le train pour vous rendre au lieu de rendez-vous, attendez que le séjour soit confirmé (c'est à dire à trois semaines du départ) pour prendre votre billet, et nous vous déconseillons certains billets qui ne sont ni remboursables ni échangeables.

En covoiturage

Vous trouverez plusieurs sites sur internet : www.blablacar.fr



Niveau détaillé de la randonnée suivant la cotation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Niveau de cette randonnée : voir curseur correspondant



EFFORT



FACILE. La randonnée pédestre est sans difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et aux balades ainsi qu'aux parcours Rando Santé®.



ASSEZ FACILE. La randonnée pédestre présente peu de difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.





PEU DIFFICILE. La randonnée pédestre nécessite un certain engagement physique qui reste toutefois mesuré. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres modérées.



ASSEZ DIFFICILE. La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique certain. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres plus soutenues.



DIFFICILE. La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique important. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres très soutenues.

TECHNICITE



Niveau 1 : FACILE. Itinéraire ou portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain). La pose du pied s'effectue à plat, en tout endroit du support.



Niveau 2 : ASSEZ FACILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant des obstacles d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville. La pose du pied s'effectue en recherchant des zones « à plat », ou « confortables » du support, assez facilement repérables.





Niveau 3 : PEU DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle d'une taille inférieure ou égale à la hauteur du genou. La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence.



Niveau 4 : ASSEZ DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la hanche. La pose du pied (pointe ou talon) s'adapte à l'irrégularité générale du support. L'utilisation des bâtons est nécessaire à l'équilibration



Niveau 5 : DIFFICILE. Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle d'une taille supérieure à la hauteur de la hanche. Les franchissements nécessitent l'utilisation des mains. Les passages peuvent ou sont sécurisés par des équipements. Les bâtons peuvent être une gêne à la progression.

RISQUE



 $extcolor{1}$: FAIBLE. Niveau faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accident de relief notable. L'exposition au danger peut être qualifiée de « mineure ». Les blessures sont possibles mais bénignes (exemples: chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués...).



1 2 : ASSEZ FAIBLE. Niveau assez faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables. L'exposition au danger demeure toutefois limitée. Les blessures sont possibles mais mineures (exemples : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus, luxation et entorses possibles en cas de chute...).





🄰 3 : PEU ÉLEVÉ. Niveau peu élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade).La configuration du terrain présente des accidents de relief notables. L'exposition au danger peut être qualifiée de possible et avérée (exemple : itinéraire de moyenne montagne exposant le randonneur sur certains passages à de graves blessures (fractures...).



🔼 4 : ASSEZ ÉLEVÉ. Niveau assez élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief marqués. L'exposition au danger peut être qualifiée de forte. Les possibilités de blessures graves sont réelles et multiples. Le danger de mort est possible (exemple : itinéraire de randonnée de montagne présentant des passages délicats à fort dévers, pentes raides exposées multiples, présence de barres rocheuses...).



🔼 5 : ÉLEVÉ. Niveau élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade).La configuration du terrain présente des accidents de relief très marqués et d'envergure. L'exposition au danger peut être qualifiée de « maximale ». Le danger de



mort est certain en cas de chute (exemple : itinéraire de type alpin avec engagement physique total, falaises, barres rocheuses multiples, itinéraires pouvant être équipés...).



Pour les randonnée printemps / été/ automne

- Sac à dos 30 à 40 litres minimum
- Chaussures de randonnées montantes et étanches
- Veste type Gore-tex avec capuche
- Pantalon de randonnées et short
- Veste polaire
- 1 paires de gants
- Casquette, bandana, ...
- Lunettes de soleil
- Protection lèvres et peau
- Une paire de guêtres

Pour les randonnées à raquettes ou skis

- Sac à dos 30 à 40 litres minimum
- Chaussures de randonnées montantes et étanches
- Veste type Gore-tex avec capuche
- Pantalon ou surpantalon étanche
- Veste polaire
- 2 paires de gants (léger et épais)
- Bonnet
- Lunettes de soleil
- Protection lèvres et peau
- Une paire de guêtres

Pour vos bagages sur des séjours de randonnées avec un âne :

- Sac souple et étanche pour mettre dans les sacoches des ânes. Poids maximum 10 kg / pers

Pour vos bagages transportés par véhicule sur des séjours de randonnées en itinérance :

- Sac de voyage ou valise n'excédant pas 12 kg (pensez à la personne qui les portent. Merci)

Pour les piques niques

- Une boite plastique étanche contenance 500 à 750 ml.
- Couverts, couteau
- 1 ou 2 gourdes, capacités 1 à 1.5 litres.
- 1 Thermos pour les séjours neige

Pour les hébergements et suivant le type de séjours :

Pour les repas en bivouac

- Couverts, gobelet, assiette, bol, couteau
 - 1 ou 2 gourdes capacités 1,5 à 2 litres
 - Pastilles de purification de l'eau

Pour le soir

- Chaussures de détente pour le confort le soir
- Une tenue vestimentaire de rechange
- Affaires de toilettes au minimum

Pour les chambres d'hôtes ou hôtels

- Draps, couvertures et serviettes fournis

Pour les gites d'étape

- Draps cousus (couverture fournies) ou sac de couchage
- Serviette

Pour les bivouacs

- Un sac de couchage avec température de confort minimum 5 ° (couvertures supplémentaires fournies)
- Matelas auto-gonflant ou lit de camp
- Assiette ou bol, couverts, gobelet
- Lampe frontale
- Sous-vêtements chaud pour la nuit
- 1 bougie
- Papier toilettes biodégradable
- Serviette séchage rapide

Petite pharmacie personnelle (attention à ne pas confondre avec un hôpital de campagne):

- Antalgique (aspirine, Doliprane), vitamine C, elastoplaste, pansements adhésifs, double peau (Compeed), boules Quies
- Vos médicaments personnels...

Sur les séjours guidés : une pharmacie collective est prévue pour le groupe.

Divers : Sandales (indispensable sur le séjour Retrouvance[®]), bâtons de marche, appareil photo, maillot de bains ...



CONDITIONS DE VENTE

L'inscription à l'un des programmes sous-entend l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre entreprises de voyage et voyageurs, Loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J.O. du 17 juin 1994). Elle implique par ailleurs l'acceptation des conditions particulières décrites ci-après.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles défi nies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés.
- 2° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3° les repas fournis.
- 4° la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5° les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6° les visites, les excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7° la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt-et-un jours avant le départ.
- 8° le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9° les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret.
- 10° les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11° les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après.
- 12° les précisions les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme.
- 13° l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelles mesures cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter :

- 1° le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur,
- 2° la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates,
- 3° les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates, heures et lieux de départ et retour,
- 4° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil,
- 5° le nombre de repas fournis,
- 6° l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit,
- 7° les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour,
- 8° le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ciaprès.
- après, 9° l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports ou aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies.
- 10° le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et ne doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour,
- 11° les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur,
- 12° les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés,
- 13° la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus,
- 14° les conditions d'annulation de nature contractuelle,
- 15° les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous,
- 16° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur,
- 17° les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus. 18° la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat de l'acheteur,
- 19° l'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- A le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.
- B- pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.
- Art. 99 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.
- Art. 100 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de



transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

•soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur, sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.

•soit, s'il peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

INSCRIPTION

Une inscription est prise en compte à réception d'un bulletin d'inscription signé et accompagné d'un acompte de 30%. Le solde devra être réglé 21 jours avant le départ, si l'inscription intervient à moins de 21 jours, la totalité est alors exigée.

ASSURANCES

Comprises dans les prix:

Assurance responsabilité civile MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans, couvrant :

- La responsabilité de Massif Central Randonnées+ et celle de ses animateurs,
- La responsabilité civile des participants pour dommages corporels et matériels,
- Les accidents : incapacité permanente, partielle ou totale, les frais médicaux et pharmaceutiques à la suite d'accidents.

ANNULATION

Quelle que soit la raison de l'annulation, il y a nécessité de prévenir Massif Central Randonnées* le plus rapidement possible par une déclaration écrite (lettre ou email).

Pour un désistement plus de 30 jours avant le départ, les sommes versées sont remboursées, après déduction d'un forfait de 50 euros par personne pour frais de dossier. À moins de 30 jours du départ, les frais d'annulation sont les suivants :

- de 30 jours à 22 jours :
- de 21 jours à 15 jours :
- de 14 jours à 8 jours :
- de 7 jours à 2 jours :
- Moins de 2 jours :
- Moin

Si l'annulation est justifiée et que vous avez contracté l'assurance, ces frais vous seront remboursés, déduction faite par l'assureur d'une franchise de 50 euros par personne.

Il arrive qu'un nombre insuffisant de participants ou un autre cas de force majeure entraîne l'annulation d'une randonnée ou d'un voyage. Vous serez prévenu de cette annulation au moins 21 jours à l'avance.

En même temps que l'annulation, il vous sera proposé une solution de remplacement.

Si aucune solution ne vous convient, il y aura alors remboursement intégral et immédiat. Cette annulation ne peut prétendre à indemnité.

Outre les frais d'annulation et de dossier mentionnés ci-dessus, pour tout billet d'avion émis dès l'inscription et/ou aux dates imposées par la compagnie aérienne pour certains types de tarifs, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. Dans ce cas les frais d'annulation forfaitaires (50 €) ne seront pas comptés.

DROIT A L'IMAGE

Lors d'un séjour ou toutes autres activités et sans contre-indication de la part du client, ce dernier accepte de céder ses droits à l'image, où il figure ainsi que ses ayants droits, à l'agence et autorise cette dernière à les utiliser sur tous ses supports de communications (site internet, presse, TV, réseaux sociaux, flyers, ...) ainsi que la diffusion vers d'autres organismes avec qui elle collabore (office de tourisme, institutions, agence de voyages, ...).

SEJOUR AVEC UN ANE

Pour les séjours comprenant la location d'un âne, le client devra remplir un contrat spécifique de location d'âne qui lui sera remis au moment du départ. Ce contrat stipule la mise à disposition de l'âne et les responsabilités du client/loueur. Une caution sera demandée.

RESPONSABILITÉ

Massif Central Randonnées⁺ ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité personnelle des adhérents, particulièrement en ce qui concerne les formalités de police et de santé et ceci à tout moment du voyage. D'autre part, agissant en qualité d'organisateur de randonnées, nous devons utiliser les services de divers prestataires (propriétaires de gîtes, organismes réceptifs, transporteurs...) Massif Central Randonnées⁺ ne peut être confondue avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre.

Enfin, tout séjour ou voyage interrompu ou abrégé sur décision de l'adhérent et pour n'importe quelle cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement partiel.

CONTESTATION Tout litige ou contestation est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce d'Aubenas.



Bulletin d'inscription

Titre du séjour					Date départ		
Nom:	Prénom :		Age :		Tél. :		
Adresse :		Code postal :			Ville :		
Mail:				Régime /allergie :			
Contre-indication médicale Oui	Non	n Traitement médica			l:		
Personne à prévenir en cas d'accident - Nom : Tél. :							
Pratique régulière du sport / marche	Oui	Non	Cessi	on droit à l'ima	nge Oui	Non	
Nom:	Prénom :		Age :		Tél. :		
Adresse :	-1	Code postal :			Ville :		
Mail:			Régir	ne /allergie :			
Contre-indication médicale Oui	Non		Traite	ement médical	:		
Personne à prévenir en cas d'accident - Nom : Tél. :							
Pratique régulière du sport / marche	Oui	Non	Cessi	on droit à l'ima	nge Oui	Non	
Nom:	Prénom :		Age :		Tél. :		
Adresse :		Code postal :	•		Ville :		
Mail:			Régir	ne /allergie :			
Contre-indication médicale Oui	Non		Traite	ement médical	:		
Personne à prévenir en cas d'accident - Nom	n :				Tél. :		
Pratique régulière du sport / marche	Oui	Non	Cessi	on droit à l'ima	nge Oui 🔲	Non	
Nom:	Prénom :		Age :		Tél. :		
Adresse :	•	Code postal :			Ville :		
Mail :	Régime /allergie :						
Contre-indication médicale Oui Non Traitement médical :							
Personne à prévenir en cas d'accident - Nom	n:				Tél. :		
Pratique régulière du sport / marche	Oui	Non	Cessi	on droit à l'ima	nge Oui 🗌	Non	
	Descript	if option		Tarif	Nbre d	e pers Total	
Prix Adulte							
Prix Enfant moins de 11 ans							
Option 1							
Option 2							
Option 3							
Acompte de 30% à la réservation Mon	tant acompte				TOTAL A RI	EGLEK	
Mode de règlement Cocher le mode de	règlement ch	oisi. Plusieurs modes	possible	es.			
	e de Massif Ce	ntral Randonnées +					
èques vacances ANCV							
Carte bancaire N° CB :				Date exp.	/ Co	de sécurité	
Virement bancaire Iban MC	R+ : FR76 102	27 8030 3800 0205 3	3830 26	4 – BIC CMCIFR	2A		
Espèces							
Je soussigné(e) Date : Signatur		lare avoir pris connai ntion "lu et approuvé		et accepter les co	onditions généra	les et particulières de ven	